

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 32
Excusés : 07

L'AN DEUX MILLE DIX, le VINGT DEUX SEPTEMBRE A VINGT ET UNE HEURE, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la ville de PONTAULT-COMBAULT se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 16 septembre 2010 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de madame DELESSARD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. CITTI - Mme VERGNAUD – M. PODEVYN – Mme HEUCLIN –
M. BLOCIER - Mme OLIVEIRA – M. BORD – Mme VIRIN –
M. BRIAUD – Mme DUPRE – M. POMMOT - MAIRES ADJOINTS

Mm. BEAULIEU - GANDRILLE – Mmes VIET – GAUTHIER -
MERVILLE - Mm. BECQUART – GUILLOT – LA SPINA - Mme
LOPES – M. CABUCHE – Mme LESAGE – M. TARD'HOMME -
Mmes TRUY - BOISSONNET – Mm. RIGOT – CALVET –
Mmes HAUER – GIRARDIN – Mm. SAVELLI – RENAUD -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES :

M. TABUY – Mme KERBADJ – M. ROUSSEAU – Mmes POIRIER
SANTOS – Mm. CHAUMIER – BUSCAIL -

POUVOIRS :

M. TABUY	à	M. POMMOT
Mme KERBADJ	à	M. CITTI
M. ROUSSEAU	à	Mme HEUCLIN
Mme POIRIER	à	M. BRIAUD
Mme SANTOS	à	Mme OLIVEIRA
M. CHAUMIER	à	M. RENAUD

SECRETARE DE SEANCE : M. CITTI

Monsieur CITTI, secrétaire de séance, fait l'appel des présents.

Le procès verbal de la séance du 23 juin 2010 n'appelant aucune observation est adopté à l'UNANIMITE.

Madame DELESSARD présente la liste des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- 10.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise EGIP – 21 route de Paris – RN4 – Pontault-Combault (77340) – pour des travaux de peintures et revêtement de sols souples à l'école Pajot 2, aux centres de loisirs Anne Frank et Louis Granet - montant : 141 454,51 € TTC.
- 11.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise EGIP – 21 route de Paris – RN4 – Pontault-Combault (77340) – pour des travaux de bâtiment (ravalement des vestiaires – tribunes Jean Moulin, sanitaires des tribunes du stade Morane, dallage du château Candalle, ravalement aux 32 logements Impasse des fleurs façade sud, ravalement au point information jeunes, ravalement à l'école Granet côté cour) - montant : 277 213,90 € TTC.
- 15.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise ART-DANS IDF – 18 rue Marly, Corbreuse (91410) – pour des travaux de réfection des courts de tennis 4 et 5 au stade Morane et le remplacement des clôtures – montant : 71 265,81 € TTC.
- 18.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise MTB – 57 bis allée des Platanes ZA Meaux, Meaux (77100) – pour des travaux de chauffage au gymnase Auriol, au stade Morane et dans les maternelles Barberet, Candalle, 3 merlettes et le groupe scolaire Picasso – montant : 189 554,04 € TTC.
- 18.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise ALPHA TP – rue Léonard de Vinci, ZI la Haie Passart, Brie-Comte-Robert (77170) – pour des travaux de viabilité rue des Tilleuls (entre le 51de la rue des Tilleuls et le rond point Félicien Henriot), lot 1 : voirie - montant : 502 201,52 € TTC.
- 18.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SOBECA – 581 avenue de l'Europe, Vert Saint Denis (77240), pour des travaux de viabilité rue des Tilleuls (entre le 51de la rue des Tilleuls et le rond point Félicien Henriot), lot 2 : éclairage public - montant : 49 106,80 € TTC.
- 18.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise COLAS – route de Coulommiers, Chaumes-en-Brie (77390) – pour la campagne d'enrobé à froid – montant : 212 228,32 € TTC.
- 21.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise FBTP – 74 rue Lemrel Vetter, Vitry sur Seine (94400) - pour des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage – montant : 48 301,29 € TTC.

- 22.06.2010 Avenant au marché passé avec l'entreprise SYLVAMETAL – Parc de l'Esplanade, 7 rue Paul Henri Spaak, Saint Thibault des Vignes (77462) – pour des travaux supplémentaire et de modification de délai d'exécution des travaux de la construction du groupe scolaire Aimé Césaire, rue des Prés Saint Martin – montant 40 809,43 € TTC.
- 22.06.2010 Modification de l'acte de création de la régie d'avances cars municipaux.
- 22.06.2010 Modification de l'acte de création de la régie d'avances du service jeunesse.
- 25.06.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise UTB – 159 avenue Jean Lolive, Pantin (93695) - pour des travaux de réfection de la couverture gloriettes rue du Stade – montant : 108 606,37 € TTC.
- 28.06.2010 Marché formalisé passé avec la société SOFRATOIR – BALADOTOUR, 21 rue Elsa triolet, Savigny le Temple (77176) – pour un circuit au Portugal (lot 1) pour les personnes retraitées - montant estimatif : 50 000 € HT.
- 28.06.2010 Marché formalisé passé avec la société FVH INTERNATIONAL TRAVEL / TIBO TOURS, 15 rue Jan Roisin, BP 159, Lille (59027), pour un séjour découverte de la Corse (lot 2) pour les personnes retraitées – montant estimatif : 45 000 € HT.
- 28.06.2010 Marché formalisé passé avec la société FJ TRAVELS / ART DU VOYAGE, 5/7 rue Mege Mouriès, BP 159, Rambouillet (78120) – pour un séjour découverte de la Guadeloupe (lot 3) pour les personnes retraitées – montant estimatif 70 000 € HT.
- 06.07.2010 Marché à procédure adaptée passé avec la société AGL RENARD DIFFUSION NATAL SERVICES, 143 avenue Félix Faure, Paris (75015) pour l'achat de matériel de puériculture, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 juin 2011, renouvelable trois fois – montant minimum : 5 000 € HT – montant maximum : 15 000 € HT.
- 07.07.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise DE SOUSA DECOURATION – ZI des Gravier, Villeneuve Saint Georges (94194) – pour des travaux d'aménagement des locaux de la MJC – montant 146 182,42 € TTC.
- 07.07.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise VTMTTP – 26 avenue de Valenton, Limeil Brévannes (94450) – pour des travaux d'aménagement rue Saint Clair – rue de l'Affinoire – montant 139 622,74 €.
- 13.07.2010 Modification de l'acte de création de la régie de recettes affaires culturelles.
- 16.07.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise SOBECA – agence IDF Est, 581 avenue de l'Europe, Vert Saint Denis (77240) - pour des travaux d'éclairage public dans diverses rues de la communes – montant 61 633,91 € TTC.
- 16.07.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise VTMTTP – 26 avenue de Valenton, Limeil Brévannes (94450) – pour des travaux de réfection de trottoirs – montant : 114 827,84 € TTC.

- 16.07.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise OBM Construction – rue des sablons, Ormes, Saint Jean de la Ruelle (45146) – pour des travaux d'extension d'un bâtiment modulaire à l'école Barberet – montant : 65 607,78 € TTC.
- 20.07.2010 Marché à procédure négociée sans mise en concurrence passé avec la société SEBRA ENVIRONNEMENT – rue des Comtes du Forez, La Bénisson Dieu (42720) – pour l'acquisition de distributeurs de sacs pour déjections canines, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2011, renouvelable trois fois – montant maximum annuel : 20 000 € HT.
- 23.07.2010 Création de la régie de recettes concessions de cimetière.
- 23.07.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION – ZI les Bourguignons, Apt (84400) – pour l'achat de décors lumineux pour les illuminations de Noël lot 1 : avenue de la République – montant 38 506,18 € TTC.
- 23.07.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION – ZI les Bourguignons, Apt (84400) – pour l'achat de décors lumineux pour les illuminations de Noël lot 2 : avenue du G. de Gaulle – montant 33 287,07 € TTC.
- 23.07.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION – ZI les Bourguignons, Apt (84400) – pour l'achat de décors lumineux pour les illuminations de Noël lot 3 : rue de l'Est – montant 18 668,72 € TTC.
- 28.07.2010 Marché à procédure adaptée passé avec l'entreprise IRIS CONSEIL INFRA – Saint Quentin en Yvelines (78058) - pour la réalisation du schéma communal des déplacements et du stationnement – montant 66 772,68 € TTC.
- 03.09.2010 Marché à procédure adaptée passé avec la société SAS JARDINS LOISIRS 77 – rue de la Butte du Moulin, ZA les Portes de la Forêt, Collégien (77090) – pour l'acquisition de gros matériel pour les espaces verts, lot 1 : tracteur et ses équipements, pour une période d'un an soit jusqu'au 30 juin 2011 - montant minimum annuel : 30 000 € HT – montant maximum annuel : 80 000 € HT.
- 03.09.2010 Marché à procédure adaptée passé avec la société SAS JARDIN LOISIRS LOISIRS 77 – rue de la Butte du Moulin, ZA les Portes de la Forêt, Collégien (77090) – pour l'acquisition de gros matériel pour les espaces verts, lot 2 : tondeuses et autres petits matériels espaces verts, pour une période d'un an soit jusqu'au 30 juin 2011 - montant minimum annuel : 20 000 € HT – montant maximum annuel : 70 000 € HT.
- 10.09.2010 Exercice du droit de préemption urbain – acquisition de la parcelle cadastrée D 2098 d'une superficie de 1 513m², située 5 rue l'Affinoire, appartenant à monsieur et madame RENOULT, au prix mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner soit 580 000 €. Projet : agrandissement du centre de loisirs Saint Clair et du groupe scolaire Marcel Pagnol – les Merlettes, création d'une cour et mise en valeur des berges du Morbras.

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME MARYSE CRIPPA

Madame DELESSARD, Maire, informe l'assemblée que madame Maryse CRIPPA a sollicité par courrier en date du 3 septembre sa démission de son mandat d'élue au Conseil municipal. Elle précise que le préfet de Seine-et-Marne a pris acte de sa démission.

Conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, monsieur Stéphane RIGOT, candidat éligible arrivant immédiatement après le dernier élu de la liste Union, raison, passion, est appelé à siéger au Conseil municipal au poste devenu.

En conséquence, le maire déclare installé :

- monsieur Stéphane RIGOT
né le 1^{er} septembre 1971
domicilié 22 allée de la Charmille

L'ordre du tableau se trouve donc modifié comme suit :

Le maire :

Monique DELESSARD

Les maires adjoints :

M. CITTI - Mme VERGNAUD - M. PODEVYN - Mme HEUCLIN - M. BLOCIER –
Mme OLIVEIRA – M. BORD – Mme VIRIN – M. BRIAUD – Mme DUPRE – M. POMMOT –

Les conseillers municipaux :

MM. BEAULIEU – GANDRILLE – TABUY – Mmes VIET – GAUTHIER – MERVILLE –
KERBADJ – MM. BECQUART – GUILLOT – LA SPINA – Mme LOPES – M. CABUCHE –
Mme LESAGE – MM. TASD'HOMME – ROUSSEAU – Mmes TRUY – POIRIER –
BOISSONNET – MM. RIGOT - CALVET – Mmes SANTOS – HAUER – GIRARDIN –
MM. CHAUMIER – SAVELLI - RENAUD – BUSCAIL -

2 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU PROJET

Monsieur BLOCIER rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédure de la révision ainsi que les motifs de cette révision, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Par délibération en date du 24 juin 2008, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU), conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

- améliorer le cadre de vie en mettant en valeur les espaces naturels, en créant des espaces de convivialité et des espaces verts dans le tissu urbain
- favoriser la mise en place de constructions répondant aux normes de la Haute Qualité Environnementale
- poursuivre le développement de l'activité économique
- redéfinir les conditions du renouvellement urbain pour favoriser la mixité sociale
- améliorer les conditions de circulation et de stationnement
- adapter les règles du PLU à la réforme des autorisations d'urbanisme.

Par cette même délibération du 24 juin 2008, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal a fixé les modalités de la concertation préalable qui prendrait au minimum la forme de :

- une ou plusieurs réunions publiques
- une exposition
- une information dans le bulletin municipal.

Il convient désormais, après avoir tiré le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de révision générale du plan local d'urbanisme approuvé le 19 mai 2006.

I – BILAN DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation

Un registre de concertation a été mis à disposition du public au service urbanisme de la mairie afin que les habitants puissent faire part de leurs observations.

Plusieurs réunions publiques ont eu lieu :

- samedi 21 mars 2009 à 14h30 salle Madame Sans Gène: formes urbaines, densité, mixité sociale et fonctionnelle
- samedi 28 mars 2009 à 14h30 salle Madame Sans Gène : développement économique-développement durable
- samedi 27 juin 2009 à 9h30 salle Madame Sans Gène : réunion publique de synthèse
- samedi 26 septembre 2009 de 9h30 à 12h salle Catherine Hubscher : le projet d'aménagement et de développement durable
- mardi 13 avril 2010 à 20h30 salle Madame Sans Gène : vers un projet de ville durable
- mercredi 19 mai 2010 à 20h30 aux Passerelles : la rue de la Libération

Les habitants ont été avertis de la tenue des réunions publiques par voie d'affichage sur les panneaux administratifs, les panneaux d'affichage lumineux, dans les divers lieux d'accueil du public et commerces, et par le biais de rappel dans le bulletin municipal et dans un journal à diffusion départementale (Le Parisien)

La participation à ces réunions est allée croissante.

Une exposition s'est tenue du 15 au 23 juin 2009, salle Catherine Hubscher

Plusieurs articles sont parus dans le bulletin municipal :

- mars 2009 : « De nouvelles attentes à satisfaire » (page 14-15)
- juin 2009 : « Etape suivante engagée » (page 23)
- avril 2010 : « Construire notre ville ensemble ! » (page 13)

Une réunion de concertation avec l'association agréée de protection de l'environnement Le RENARD a eu lieu le 8 juin 2010 en mairie de Pontault-Combault.

L'organisation de la concertation prévue par la délibération du conseil municipal du 24 juin 2008 a été respectée.

L'information ayant été largement diffusée lors des réunions et celles-ci ayant été complétées par l'accès au registre en mairie ainsi que par les courriers adressés aux élus, il peut être considéré que toutes les personnes souhaitant s'exprimer ont pu le faire.

La plupart des points soulevés lors de la concertation ont été pris en compte entièrement, certains l'ont été seulement partiellement et quelques rares points n'ont pu l'être, mais dans ces deux derniers cas, des explications ont été données.

Remarques exprimées

La concertation a fait ressortir plusieurs types de remarques, plusieurs attentes de la population.

▪ **Aspect renouvellement urbain :**

- le développement des constructions doit se ralentir car cela pose des problèmes de stationnement et de circulation ;
- le renouvellement urbain prédominant le long d'axes linéaires Nord-Sud écarte de fait l'émergence de centralités nouvelles dans d'autres quartiers ;
- à l'exception de la RN4 très commerciale, la partie sud de la commune ne comporte pas au-delà du village de véritable artère urbaine ;
- les immeubles sont trop hauts et présentent peu de variété surtout dans les toitures ;
- les immeubles en construction le long des voies principales ne sont pas accompagnés d'espaces verts suffisants ;
- les constructions en sous-sol sont susceptibles d'être inondées.

▪ **Aspect économique**

- l'emploi local est un enjeu majeur pour les habitants ;
- l'activité d'entreposage et de camions lourds doit pouvoir trouver sa place dans le développement de zones d'activités spécifiques ;
- lorsque les quartiers se rénovent, les emplois ne doivent pas disparaître pour autant ;
- le développement d'une rue piétonne commerçante est-il possible sur Pontault-Combault ?

▪ **Aspect environnemental**

- il faut prendre en compte les liaisons naturelles et les continuités biologiques ;
- les accès vers la forêt doivent être améliorés ;
- le règlement de PLU. devrait faciliter le respect des cibles HQE.

▪ **La rue de la Libération**

L'élargissement de la voie et l'institution d'un emplacement réservé sur le terrain de monsieur Lemée, 16 rue de la Libération, pour la création d'un équipement public sportif sont bien accueillis par les habitants.

A l'inverse, la possibilité de réaliser des immeubles collectifs d'une hauteur et d'une densité importantes est très mal perçue.

Ces différentes remarques se sont traduites par une prise en compte réglementaire :

▪ **Aspect renouvellement urbain**

- réintroduction d'une superficie minimum de terrain dans les quartiers du Val du Muguet et du Bouquet ;
- rétablissement de la gestion des droits à bâtir qui va limiter la division des terrains
- extension de la zone UCa ;
- diminution de la hauteur de construction en UBa qui passe de 15m à 12m au faîtage comme en UBb soit R+3 dont un étage dans les combles ;
- amélioration des règles de transition avec le secteur pavillonnaire ;
- modification de la règle « aspect extérieur des constructions » pour permettre une plus grande diversité architecturale ;
- augmentation de la proportion des espaces verts afin de limiter les places de stationnement en surface et favoriser la réalisation de jardins en cœur d'ilots.

Il a également été souligné qu'en complément de la révision du PLU, une étude de circulation allait être menée sur le territoire communal, afin, notamment de remédier aux problèmes de circulation et de stationnement.

De même, les travaux d'assainissement ont rendu les inondations de sous-sols moins nombreuses sur la commune.

▪ **Aspect économique**

- instauration de règles favorisant la densité en cas de commerces à rez-de-chaussée ;
- création d'une zone AUb dans le prolongement du parc d'activités économiques de Pontillault ;
- protection d'un secteur économique rue de Berchères.

▪ **Aspect environnemental**

- des dispositions incitatives en matière de développement durable ont été inscrites dans le règlement des zones UB, UC et UD ;
- périmètres d'attente en vue de la réalisation d'éco quartiers (Près-Saint-Martin et Jean Moulin) ;
- augmentation de la superficie minimum d'espaces végétalisés des terrains en secteurs UBa et UBb ;
- augmentation de l'espace boisé classé en zone NI ;
- augmentation de l'espace boisé classé en zone N aux abords de la déchetterie ;
- création d'un espace boisé rue Gilbert Rey ;
- création de l'emplacement réservé n° 35 pour la réalisation d'un espace vert, résurgence de la source du Gravier que le PLU prévoit de protéger comme richesse naturelle ;
- création de l'emplacement réservé n°36 pour la réalisation d'un parc-espace vert- sur les terrains dits « Colorissimo » ;
- création d'un zonage agricole à l'Est du territoire.

▪ **Rue de la Libération**

Une grande partie de la rue de la Libération passe d'un zonage UCb à un zonage UA ou UCa, qui permettra de conserver le caractère de village de la rue de la Libération et qui aboutira à une moins grande densification.

L'opposition d'une partie de la population à toute possibilité de densification sur le territoire communal n'a pas été prise en compte, du fait des obligations légales et réglementaires, ainsi que de la volonté municipale.

En conclusion

L'organisation de la concertation prévue par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2008 a été respectée.

L'information ayant été largement diffusée sur les réunions publiques et celles-ci ayant été complétées par l'accès au registre en mairie, avec la possibilité d'y inclure des remarques par courrier, il peut être considéré que toutes les personnes souhaitant participer ont pu le faire.

La concertation a permis d'informer les Pontellois-Combalusiens et de recueillir leurs avis. Ceux-ci ont ainsi pu être pris en compte et lorsque cela s'avérait impossible des explications ont été fournies.

II - ARRET DU PROJET

En vertu de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comprend, après un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune ainsi qu'un règlement accompagné de documents graphiques et d'annexes.

Le rapport de présentation comporte un diagnostic « établi au regard des prévisions économiques et démographiques » et précise « les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. ».

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Le règlement fixe, « en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol... »

En outre, l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme précise qu' « un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le débat sur les orientations générales du PADD de Pontault-Combault a eu lieu lors de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 17 décembre 2009. Il portait plus précisément sur un document d'étape, articulé autour de deux grands thèmes (l'organisation, l'amélioration et la gestion des espaces publics ; les conditions de la mise en œuvre du renouvellement urbain) et complété par une analyse de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements.

Le projet de PLU révisé est désormais constitué et comprend l'ensemble des éléments définis par l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

En particulier, le diagnostic a été actualisé au vu des résultats des recensements de la population, les orientations générales du PADD (organiser, améliorer et mieux gérer les espaces publics ; renouveler la ville sur la ville, pour satisfaire les besoins actuels et futurs) ont été confortées et complétées au regard des objectifs de la révision.

Il est à noter une maîtrise différente de la densification, la protection des quartiers « traditionnels », de nouvelles formes urbaines autorisées, le rétablissement d'une zone agricole à l'est du territoire, le projet de création de deux éco quartiers, l'extension des zones d'activité.

Il est ainsi prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux personnes à consulter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 300-2 et R. 123-18 ;

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé le 26 avril 1994 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2006 ayant approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mai 2007 modifiant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2009 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu le bilan de la concertation présenté par monsieur Blocier ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment son rapport de présentation, son projet d'aménagement et de développement durable, ses documents graphiques, son règlement et ses annexes ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville du 13 septembre 2010 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR (dont 5 pouvoirs)

Et 5 ABSTENTIONS (Mmes HAUER, GIRARDIN, M. CHAUMIER pouvoir à M. RENAUD, MM. SAVELLI – RENAUD)

. **ARRETE** le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération.

. **PRECISE** que le projet de révision sera transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

. **DIT** que le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

. **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois

3 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU – EXERCICE 2009

Monsieur POMMOT rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau, a été transmis à la commune par le Syndicat mixte « L'Ouest Briard » pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Tréville, Pontault-Combault, La Queue-en-Brie.

Ce rapport a fait l'objet d'une transmission à chaque membre du conseil municipal, et a été présenté en commission Finances le 16 septembre 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

. **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau – exercice 2009.

4 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2009

Monsieur GANDRILLE rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a été transmis à la commune par le Syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en Brie (Sietom).

Ce rapport a fait l'objet d'une transmission à chaque membre du conseil municipal, et a été présenté en commission Finances le 16 septembre 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

. **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2009.

5 – DECISIONS MODIFICATIVES – EXERCICE 2010

Monsieur POMMOT rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé le budget primitif pour l'année 2010. Depuis cette date, un certain nombre d'informations complémentaires sont parvenues à la commune, notamment en ce qui concerne les dotations de l'Etat.

Afin de les intégrer dans le document budget, des ajustements de crédits s'avèrent nécessaire ;

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 septembre 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR (dont 5 pouvoirs)

Et 5 ABSTENTIONS (Mmes HAUER, GIRARDIN, M. CHAUMIER pouvoir à M. RENAUD, MM SAVELLI – RENAUD)

. **DECIDE** les virements de crédits suivants :

- **VILLE – Section d'investissement**

Dépenses :

Fonction 020 – Nature 2184 Administration générale de la Collectivité – Mobilier	+	10 000 €
Fonction 020 – Nature 2188 Administration générale de la Collectivité – Autres immobilisations corporelles	+	9 506 €
Fonction 212 – Nature 21312 Ecoles primaires – Bâtiments scolaires	+	17 700 €
Fonction 33 – Nature 21318 Action culturelle – Autres bâtiments publics	+	160 000 €
Fonction 33 – Nature 2313 Action culturelle – Constructions	-	156 000 €

Fonction 01 – Nature 020		
Opérations non ventilables – Dépenses imprévues	-	41 206 €

- **VILLE – Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction 01 – Nature 6184		
Opérations non ventilables – Versements à des organismes de formations	+	4 000 €
Fonction 01 – Nature 6475		
Opérations non ventilables – Médecine du travail, pharmacie	-	3 300 €
Fonction 01 – Nature 66112		
Opérations non ventilables – Intérêts – Rattachement des ICNE	-	18 807,69 €
Fonction 01 – Nature 673		
Opérations non ventilables – Titres annulés	+	1 500 €
Fonction 01 – Nature 678		
Opérations non ventilables – Autres charges exceptionnelles	+	18 807,69 €
Fonction 020 – Nature 6122		
Administration générale de la Collectivité – Crédit-bail mobilier	+	3 000 €
Fonction 020 – Nature 6262		
Administration générale de la Collectivité – Frais de télécommunications	-	5 004 €
Fonction 020 – Nature 6554		
Administration générale de la Collectivité – Contributions aux organismes de regroupement	+	2 639 €
Fonction 020 – Nature 658		
Administration générale de la Collectivité – Charges diverses de gestion courante	+	15 004 €
Fonction 021A – Nature 6535		
Assemblée locale – Formation	+	10 000 €
Fonction 023 – Nature 6236		
Information, Communication, Publicité – Catalogues et imprimés	+	30 000 €
Fonction 026 – Nature 61521		
Cimetières et Pompes funèbres – Terrains	+	60 000 €
Fonction 01 – Nature 022		
Opérations non ventilables – Dépenses imprévues	-	117 839 €

6 – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE 100 € POUR LE CADEAU DE DEPART DE MONSIEUR JEANJEAN – SOUS-PREFET A TORCY

Monsieur POMMOT informe l'assemblée que pour le cadeau de départ de monsieur JEANJEAN sous-préfet à Torcy, il a été convenu avec les communes de l'arrondissement de verser une participation de 100 € au CCAS de la ville de Torcy, chargé d'avancer la dépense.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 16 septembre 2010,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à procéder au versement de la somme de 100 € au CCAS de la commune de Torcy, pour le cadeau de départ de monsieur JEANJEAN, sous-préfet à Torcy.

. **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

7 – MISE EN PLACE D'UN ABATTEMENT FISCAL DE 10 % DE LA TAXE D'HABITATION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES ET / OU A MOBILITE REDUITE

Monsieur CABUCHE informe l'assemblée que les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettent d'instituer un abattement qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides. Cet abattement est égal à 10% de la valeur locative moyenne des habitations de la commune.

Dans l'esprit, cette mesure vise à compenser les coûts supportés par les familles pour adapter leur logement au handicap. Elle a pour conséquence de réduire la fiscalité pour les personnes handicapées et complète la mise en place de la demie-part supplémentaire accordée sur l'impôt sur le revenu.

Les personnes concernées doivent remplir une des conditions suivantes :

1. Être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
2. Être titulaires de l'allocation pour adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3. Être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
4. Être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées.

Afin d'évaluer l'impact d'une telle mesure, les services municipaux ont pris l'attache d'une ville de 50 000 habitants qui a instauré une telle disposition. Il apparaît que huit personnes bénéficiaires ont été recensées pour une diminution de recettes de 2 672 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 4 mai 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** la mise en place sur la ville d'un abattement de 10 % de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées et/ou à mobilité réduite.

8 – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

Monsieur BRIAUD informe l'assemblée que le maintien à domicile est un axe prioritaire de la politique en direction des personnes âgées. Il impose de repenser les moyens et leur mise en cohérence au travers de la création de réseaux de coordination gérontologique organisant le maillage du territoire du local au national.

Dans ce cadre, la circulaire DAS-RV 2 n°2000-310 du 6 juin 2000 définit les centres locaux d'information et de coordination (CLIC) comme des structures destinées à l'accueil et à l'information des personnes âgées et de leur entourage. Dispositif de proximité, ils assurent un accueil de proximité, personnalisé, gratuit et confidentiel quelle que soit l'origine de la demande, qu'elle émane de la personne âgée, de sa famille, des services sociaux, du médecin traitant, d'une structure médico-sociale ou hospitalière.

Le rôle des CLIC est double :

- Information, par la mise à disposition de ressources destinées à informer les personnes âgées, leur famille, les professionnels des dispositifs d'aides pour répondre à leurs besoins et vivre leurs retraites (Aide ménagère, soins infirmier, télé alarme, amélioration de l'habitat, loisirs...);
- Coordination, par la mise en réseau des professionnels pour répondre au mieux aux attentes des usagers.

Neuf acteurs locaux issus du secteur public et du secteur privé, intervenants sur le territoire de la Maison départementale des solidarités de Roissy-en-Brie, se proposent de s'inscrire dans cette démarche en créant un CLIC dit "Reper-âge" à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- Le CCAS de Pontault-Combault ;
- Le CCAS de Roissy-en-Brie ;
- La Maison des solidarités de Roissy-en Brie ;
- La commune de Pontcarré ;
- Quatre entreprises : les Quatre Chênes, RSP, Equanidomi, Vitassitance,
- L'association ACEP à Roissy-en-Brie.

Ils se sont fédérés en un groupement de coopération sociale de droit public conformément à la loi du 11 février 2005 modifiant l'article L. 312-7 du code de l'action sociale et des familles. Au-delà de l'aide au démarrage, chacun des membres du groupement participe au fonctionnement du CLIC financièrement ou par des mises à disposition de personnels ou de moyens conformément à la grille suivante :

- Pour les communes, 5 € par personnes âgées de plus de soixante ans ;
- Pour les autres structures fondatrices ou contributrices, 4 000 € par an ;
- Pour les adhérents médico-sociaux partenaires, 25 € par an ;
- Pour les adhérents individuels, 10 € par an.

Le projet de CLIC a été présenté au Conseil général le 30 juin dernier. Il a reçu un avis favorable à sa constitution.

Les missions qui seront assurées par le CLIC incluent notamment l'évaluation des besoins des usagers potentiels et la gestion administrative des dossiers avec la caisse nationale d'assurance vieillesse. A ce jour, elle représente l'équivalent du travail d'un agent à temps plein au sein du service de maintien à domicile (SAAD).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 4 mai 2010,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE** de contribuer à l'installation du CLIC par l'allocation d'une subvention d'installation de 8 000 € ;

. **ACCEPTE** que le CCAS mette à disposition du CLIC un agent pour une durée de trois années renouvelables, par le biais d'une convention de mise à disposition.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU GYMNASE JEAN MOULIN

Monsieur BORD informe l'assemblée que dans le cadre de ses orientations générales, la ville souhaite mettre en place un plan pluriannuel d'investissements et engager un programme de réhabilitation et de maintenance de son patrimoine communal.

Le gymnase Jean Moulin est un équipement vieillissant qui n'est plus en adéquation avec certaines normes liées aux pratiques sportives d'aujourd'hui (sol sportif de la grande salle, éclairage de la grande salle, performance énergétique du bâtiment...).

Il rappelle que le gymnase Jean Moulin est sorti de terre au milieu des années 70, au moment où de nombreux Complexe sportif évolutif couvert (COSEC) ont fait leur apparition sur le territoire national.

Cette structure est composée d'une grande salle de 800 m² (type handball), de deux petites salles annexes en étage, de quatre vestiaires avec douches et sanitaires, d'un hall d'entrée, d'une loge de gardien, de locaux techniques et de rangements, et d'un logement de gardien, représentant au total une surface développée de 1 907 m².

Le gardiennage et l'entretien quotidien de cette installation sont assurés par une équipe de gardiens dont un agent est logé sur place par nécessité absolue de service.

Le gymnase Jean Moulin, comme l'ensemble des équipements sportifs de la commune, est mis gracieusement à disposition aux établissements scolaires du premier et du second degré ainsi qu'aux associations sportives locales.

Il précise que cet équipement sportif accompagne toute l'année les séances d'éducation physique et sportive du collège Jean Moulin, jouxtant ce dernier, et quelques cycles du collège Monthéty.

En soirée, le week-end et pendant les vacances scolaires, ce gymnase est également le théâtre d'activités sportives conduites par la collectivité (Ecole municipale omnisports, Sport vacances et Sport découverte) et par quelques associations sportives locales (Handball, Gymnastique rythmique, Badminton, Tai Chi Chuan, Fitness, Karaté, Capoeira).

L'ensemble de ces occupations sont régies par conventions entre la ville et les différents usagers.

Le projet de réhabilitation comprend :

- Couloirs et cage d'escalier accédant aux salles annexes en étage : travaux de peinture (plafonds, mur, sol, boiserie...) ;
- Vestiaires/douches/sanitaires au rez-de-chaussée : pose de faïence murale, travaux de peinture (plafonds, murs, boiserie, tuyauterie...) ;
- Grande salle : changement du sol sportif de l'aire d'évolution (norme EN 14-904), et du sol du hall d'entrée et des zones de passage du public, de l'éclairage (400/800 lux), de la main courante, de la tribune (actuellement non-conforme), travaux de peinture de cette grande salle (plafond, murs, boiserie...) ;
- Salles annexes 1^{er} et 2^{ème} étage : travaux de peinture dans ces deux salles d'activités (plafonds, murs, sol, boiserie, tuyauterie...) ;
- Menuiseries extérieures : changement de l'ensemble des huisseries et des menuiseries extérieures de l'ensemble du complexe qui sont poreuses (diagnostic énergétique du bâtiment) ;
- Façades du bâtiment : ravalement de l'ensemble des façades du gymnase (grande salle, salles annexes et logement de gardien) ;
- Chauffage : remplacement du ballon d'eau chaude sanitaire.

Le coût total estimatif des travaux s'élève à 612 859,93 €.

Le Conseil général apporte son soutien aux communes du département pour la construction et la réhabilitation d'équipements socio-éducatifs ou sportifs. La décentralisation qui s'est mise en place depuis les années 80 n'a pas confié aux départements de compétences dans ce domaine, mais toutefois le Conseil général, au titre de sa clause de compétence générale, a codifié son aide pour ce créneau et a développé une politique départementale de subventions en direction des collectivités locales.

La commune peut prétendre à percevoir un concours financier du département qui s'élèverait à 50% d'un montant de travaux plafonné à 370 000 € hors taxe, soit 185 000 €. Le coût résiduel pour la commune s'élèverait à 427 859,93 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 10 août 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **SOLLICITE** auprès du Conseil général la subvention au taux maximum pouvant être accordée pour les travaux de réhabilitation du gymnase Jean Moulin.

. **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

. **DIT** que les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrits au budget communal.

10 – FONDS ECOLE 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur GUILLOT rappelle à l'assemblée que comme chaque année, le Conseil général poursuit sa politique volontariste en faveur de l'enseignement du 1^{er} degré.

A cet effet, l'assemblée départementale a voté dans sa séance du 26 janvier, l'ouverture d'une autorisation de programme d'un montant de 1 500 000 € pour le fonds ECOLE.

Ce fonds est principalement destiné à aider les communes à entretenir leur patrimoine scolaire. Dans ce cadre, le montant des travaux envisagés cette année, par la commune, dans les écoles élémentaires, dont la liste a été annexée à la délibération, est estimé à 810 600 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville du 13 septembre 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à solliciter auprès du Conseil général la subvention pouvant être accordée au titre du fonds ECOLE, pour l'année 2010.

. **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

11 – CONVENTION A PASSER AVEC LES ETABLISSEMENT SCOLAIRES DU SECOND DEGRE POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX

Monsieur BORD rappelle à l'assemblée que chaque année, la ville régit par convention les modalités de mise à disposition des installations sportives communales en direction des collèges Condorcet, Jean Moulin, Monthéty et du lycée Camille Claudel.

Cette convention, a pour but de définir les engagements et les obligations réciproques entre la ville et ces établissements, pour l'année scolaire 2010/2011.

Il précise que l'ensemble des créneaux dans les équipements sportifs municipaux attribués à ces établissements, le sont à titre gracieux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des sports du 10 août 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec chaque établissement scolaire du second degré pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux.

12 – TRANSPORTS SCOLAIRES – CIRCUITS SPECIAUX – CONTRATS A PASSER AVEC LES TRANSPORTEURS

Monsieur GUILLOT informe l'assemblée que la direction départementale de l'équipement a sollicité la ville pour l'organisation de trois transports scolaires (circuits spéciaux) pour des élèves fréquentant l'unité pédagogique d'intégration (UPI) du collège :

- Arthur Chaussy de Brie-Comte-Robert (circuit n° 2) ;
- Hutinel à Gretz-Armainvilliers (circuit n° 3)
- Jean Wiener de Champs sur Marne (circuit n° 4).

A cet effet, la ville doit passer un contrat avec les différents transporteurs.

Il précise que pour l'année scolaire 2010/2011, les tarifs sont les suivants :

- circuit n° 2 : 52,34 € HT / jour,
- circuit n° 3 : 59 € HT / jour,
- circuit n° 4 : 59 € HT / jour,

Il rappelle que ces transports scolaires sont subventionnés à 100 % (65 % par le syndicat des transports d'Ile-de-France et 35 % par le Conseil général).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 10 septembre 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à signer les contrats à passer :

- avec la société Brie Taxi - 82 rue du général Leclerc à Brie-Comte-Robert - pour le transport des élèves fréquentant l'UPI Arthur Chaussy de Brie-Comte-Robert (circuit n° 2) ;
- avec la SARL ADIATE – 27 allée des Bergeries à Draveil – pour le transport des élèves fréquentant l'UPI Hutinel à Gretz-Armainvilliers (circuit n° 3) ;
- avec la SARL ADIATE – 27 allée des Bergeries à Draveil – pour le transport des élèves fréquentant l'UPI Jean Wiener de Champs-sur-Marne (circuit n° 4).

13 – TRANSFERT DU NOUVEAU CIMETIERE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA BRIE FRANCILIENNE

Monsieur GANDRILLE informe l'assemblée qu'à court et moyen terme, les communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault vont devoir faire face à une pénurie de place dans leur cimetière respectif. Considérant que l'échelle intercommunale apparaissait adaptée à la réalisation d'un nouveau cimetière, le conseil communautaire de la Brie Francilienne a modifié, par délibération du 29 juin dernier, les statuts de la communauté d'agglomération afin d'assurer la compétence funéraire.

Il rappelle que la compétence de la communauté d'agglomération sera limitée à la création et à la gestion de ce nouveau cimetière intercommunal, du site cinéraire et de la chambre funéraire situés à l'intérieur de ce cimetière, la gestion des cimetières et équipements funéraires existants continuant de relever des communes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.

Ce nouveau cimetière est situé le long du RD 21 sur une superficie d'environ trois hectares.

Aux termes de l'article L. 5211 du code général des collectivités territoriales les transferts de nouvelles compétences doivent être décidés par délibérations concordantes du conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté d'agglomération (majorité qualifiée).

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juin 2010, par laquelle le conseil communautaire de la Brie Francilienne a modifié les statuts de la communauté d'agglomération afin d'assurer la compétence funéraire,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale du 10 septembre 2010,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** la délibération du 29 juin 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Brie Francilienne modifie ses statuts afin d'assurer la compétence funéraire.

. **CHARGE** le maire de transmettre la délibération au président de la communauté d'agglomération la Brie Francilienne.

14 – PERSONNEL COMMUNAL

A – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ANNEXE AU BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur CITTI informe l'assemblée que compte tenu de l'évolution des services et des avancements de carrière au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne 2010, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2010 et de créer des postes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut du personnel de la fonction publique territoriale, modifiée par les lois du 13 juillet 1987 et du 17 décembre 1994,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel du 10 septembre 2010,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** de modifier le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2010 et donc de créer les postes suivants :

Pour le tableau des effectifs des agents titulaires :

- ▶ filière administrative -
 - 3 postes de rédacteur chef

- ▶ filière technique -
 - 1 poste de technicien supérieur chef
 - 2 postes d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - 8 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ▶ filière animation –
 - 2 postes d'animateur principal
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 - 6 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

- ▶ filière culturelle –
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

- ▶ filière police municipale –
 - 1 poste de brigadier

Pour le tableau des effectifs des agents-non titulaires :

- ▶ filière administrative –
 - 1 poste d'attaché principal.

. **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

. **AUTORISE** le maire à prendre par arrêté les dispositions à intervenir.

Monsieur SAVELLI fait remarquer que la création du poste d'attaché principal aurait pu faire l'objet d'une promotion interne.

Monsieur CITTI lui précise que ce n'était pas possible puisqu'il s'agit du poste de chef de cabinet.

B – REMUNERATION DU PERSONNEL EDUCATIF ET D'ANIMATION

Monsieur CITTI rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 octobre 2006, la caisse des école a fixé les conditions de rémunération du personnel éducatif et d'animation, chargé des missions de surveillance des restaurants scolaires.

Par délibération du 25 juin 2007, la caisse des école a autorisé le transfert de ses personnels sur la ville, précisant que les conditions de travail et de rémunération des agents resteraient identiques.

Actuellement, le personnel de surveillance et d'accompagnement éducatif des restaurants scolaires est rémunéré sur la base d'un taux horaire de 8,86 euros (hors congés annuels), par référence au SMIC et évolue comme celui-ci. Conformément à la réglementation applicable aux agents publics (décret n°62-765 du 6 juillet 1962 – règlement sur la comptabilité publique), qui précise que la rémunération est due après service fait, le salaire, établi au vu d'un état des heures effectuées, est versé le mois suivant la réalisation de ces heures.

Il précise que le contrat d'embauche recrute les agents pour la durée de l'année scolaire avec une date de fin au début du mois de juillet, selon le calendrier scolaire. Ainsi, les congés annuels, correspondant à 1/10^{ème} du montant brut perçu durant l'année scolaire, sont payés en août sur une période non couverte par le contrat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel du 10 septembre 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE**, afin de rationaliser la gestion du salaire du personnel éducatif et d'animation (surveillants de cantine) d'intégrer le paiement des congés dans le montant du taux horaire.

. **DIT** que le taux horaire incluant les congés est fixé à 9,75 € et que ce dernier suivra l'évolution du SMIC.

. **PRECISE** que les dépenses globales annuelles pour assurer le paiement des agents restent inchangées et que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

C – REMUNERATION DES AGENTS HORAIRE DES PASSERELLES

Monsieur CITTI informe rappelle à l'assemblée que le nouvel espace culturel Les Passerelles a ouvert ses portes le 25 septembre 2009. Pour répondre à ses besoins occasionnels et assurer son fonctionnement, notamment permettre la bonne organisation des spectacles, il est nécessaire de faire appel à des agents non-titulaires horaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Personnel du 10 septembre 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **DECIDE** de recruter pour le nouvel espace culturel Les Passerelles six agents non-titulaires horaires, rémunérés sur une base horaire égale au SMIC augmentée des droits à congés, soit 9,75 €.

. **DIT** que ce tarif horaire suivra l'évolution du SMIC.

. **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

D – CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur CITTI rappelle à l’assemblée que la direction de l’action sociale regroupe six services. Trois sont rattachés au budget du CCAS - le pôle social, le maintien à domicile et le FRPA - et trois services sont rattachés au budget de la ville - le logement, l’emploi et le pôle santé/handicap. L’ensemble de ces services sont placés sous la responsabilité de la directrice de l’action sociale.

Dans le cadre de ses missions, l’assistante de la direction qui occupe un emploi à temps plein et est actuellement rémunérée sur le budget de la ville, intervient à hauteur de 50 % de son temps de travail pour le CCAS.

Afin d’approcher au plus juste les coûts de fonctionnement de chaque structure, et dans le cadre d’une plus grande transparence budgétaire, il convient de faire supporter au budget du CCAS la part des coûts salariaux de cet agent actuellement imputés sur le budget communal.

Cela nécessite la mise en place d’une convention de mise à disposition à passer entre la ville et le CCAS. Cela se traduira pour l’agent concerné, ayant accepté par courrier la proposition, par un arrêté de mise à disposition au CCAS selon la quotité de travail précisée ci-dessus.

Le CCAS remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales de l’agent mis à disposition au prorata de la quotité de travail exercé pour cet établissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis favorable de la commission Personnel du 10 septembre 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l’**UNANIMITE**,

. **APPROUVE** le principe de la mise à disposition, par la commune, de personnel au CCAS.

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir.

E – INSCRIPTION DE LA VILLE SUR LA LISTE DES TRAVAUX D’INTERET GENERAL DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MELUN

Monsieur CITTI informe l’assemblée que la ville souhaite participer au processus de prévention de la récidive et de réparation pénale en accueillant, au sein de ses services, des personnes majeures condamnées à effectuer un travail d’intérêt général (TIG) et ainsi de mettre en place un processus éducatif intégrant la notion de réparation réelle et symbolique pour des personnes majeures placées sous main de justice.

A cet effet, il est nécessaire d’inscrire la commune sur la liste des TIG du tribunal de grande instance de Melun, en joignant une liste des secteurs d’activité susceptibles d’accueillir ces personnes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l’avis favorable de la commission Personnel du 10 septembre 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à inscrire la ville sur la liste des TIG du tribunal de grande instance de Melun et à déterminer les secteurs d'activité susceptibles d'accueillir des TIG.

15 – AVENANT A LA CONCESSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A PASSER AVEC LA SOCIETE SEMACO POUR LA GESTION D'UN MARCHÉ BIOLOGIQUE MENSUEL

Madame OLIVEIRA rappelle à l'assemblée que les 4 avril 2009, 21 novembre 2009 et 3 avril 2010 ont été organisés des marchés biologiques. Ces événements ont fait apparaître la demande forte de la population d'accéder à une alimentation de qualité. Dans ce cadre, l'organisation d'un marché biologique mensuel peut être envisagée.

Ce marché, qui regrouperait une quinzaine de commerçants labellisés bio, se tiendrait tous les derniers samedis du mois, place Louis Aragon, de 14 à 19 h. Des produits variés seraient proposés : fruits et légumes, œufs, cidre, miel, pain, épicerie, bijoux, textiles, cosmétiques...

Par délibération du 19 avril 1995, le Conseil municipal a désigné la société SEMACO comme délégataire de la concession de service public pour les marchés de la ville pour une durée de 15 ans, concession qui a été prolongée de 7 ans par délibération du 15 décembre 2006.

Elle propose donc de faire appel à la société SEMACO pour l'organisation technique du marché biologique mensuel : installation et retrait des barnums en début et fin de marché, mise en place des commerçants, perception des droits de place. Les tarifs pratiqués se feront sur la base des tarifs des abonnés pour le marché de la place Louis Aragon, votés en conseil municipal le 24 juin 2008 : 1,27 € le mètre linéaire.

Elle précise que le nettoyage de la place Louis Aragon sera assuré par les services techniques municipaux. Celui-ci nécessitera la mise à disposition d'un camion benne, d'un conducteur et d'un ripeur. Le coût en heures supplémentaires pour ces deux agents est estimé à 45 € par mois pour la collectivité, sur la base de 1,5 h mensuelle par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable – environnement du 15 septembre 2010.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire à signer l'avenant à la concession de délégation de service public avec la société SEMACO pour l'organisation technique du marché biologique mensuel.

Monsieur SAVELLI indique qu'il aurait été intéressant, compte tenu des précisions apportées sur ce point, que les coûts de collecte, de traitement... soient également détaillés.

En ce qui concerne les agents communaux qui effectueront le nettoyage du marché, il souhaiterait que ces agents ne soient pas obligés de revenir un samedi soir pour uniquement 1 h 30 de travail. Il propose donc que ces agents aient d'autres missions.

Il indique également que cette mission aurait pu être confiée au délégataire.

Monsieur CITTI lui précise que les agents qui interviendront pour nettoyer le marché, auront bien, ce jour là, d'autres missions. Ils seront rémunérés en heures supplémentaires et en fonction des horaires.

16 – CONVENTIONS A PASSER AVEC NUMERICABLE ET FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AVENUE JACQUES HEUCLIN

Monsieur TASD'HOMME rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux ERDF, Numéricâble et France Télécom de l'avenue Jacques HEUCLIN sont prévus en 2010. Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2010.

Il précise que ces travaux peuvent recevoir une aide financière ou matérielle de la part des concessionnaires, à savoir pour :

- ERDF : 34.800 €
- Numéricâble : fourniture du matériel
- France Télécom : 15.095,50 €

La participation d'ERDF est liée à l'article huit du cahier des charges de concession de travaux d'effacement de réseaux, signés entre EDF et la commune le 17 juin 1994.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville du 13 septembre 2010,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

. **AUTORISE** le maire, à signer la convention de participation avec France Télécom, ainsi que la convention générale avec Numéricâble qui s'appliquera dorénavant sur l'ensemble de la commune.

Monsieur SAVELLI souhaiterait connaître le coût global de cette opération et ce qui reste à la charge de la ville.

Monsieur TASD'HOMME lui précise que le montant des travaux pour l'enfouissement complet de l'avenue Jacques HEUCLIN est de l'ordre de 600 000 €, et représente pour ERDF 40 %.

17 – CONVENTION A PASSER AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR L'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS ROUTIERS REALISES POUR LE CENTRE COMMERCIAL LES QUATRE CHENES

Monsieur TASD'HOMME rappelle à l'assemblée que la société PROMOBUIIS va réaliser au sud de la RD 604, à l'entrée ouest de Pontault-Combault, un centre commercial d'une superficie de 10 hectares.

La réalisation du centre commercial nécessitera la création de voiries de desserte et d'un giratoire sur la RD 604. L'ensemble de ces travaux sera pris en charge par la société PROMOBUIIS.

Les voiries seront réalisées en partie sur des parcelles appartenant au Conseil Général qui fait son affaire, par convention avec la société PROMOBUIIS, de leur mise à disposition. Les parcelles appartenant au Conseil Général et situées en dehors de l'emprise du projet seront mises à disposition de la ville, à titre gratuit, pour un usage de zone naturelle pédagogique. L'ensemble des voiries de desserte du centre commercial a vocation à être classé dans le domaine public.

Par ailleurs, pour ce qui concerne l'aménagement du giratoire, celui-ci, dès sa mise en service, sera intégré dans le domaine public routier départemental.

L'entretien de ces équipements se partagera entre le Conseil général et la ville conformément à une convention qui fixe la participation de chacun.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la ville du 13 septembre 2010,

Vu le projet de convention annexé à la note de synthèse qui a été adressée aux conseillers municipaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 33 VOIX POUR (dont 5 pouvoirs)

Et 5 ABSTENTIONS (Mmes HAUER, GIRARDIN, M. CHAUMIER pouvoir à M. RENAUD, MM SAVELLI – RENAUD)

. **AUTORISE** le maire à signer la convention à passer avec le Conseil général pour l'entretien des aménagements routiers réalisés pour le centre commercial des Quatre Chênes.

Monsieur RENAUD demande le coût d'entretien de ces équipements pour la commune.

Monsieur BLOCIER lui précise que pour l'instant ce n'est pas encore chiffré. Les services vont travailler prochainement sur ce dossier afin de budgéter ce coût.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.